

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT 70 – HAUTE-SAONE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération N° 2025 – 039
Nombre de conseillers :	Commune de : SAINT-GERMAIN
- en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 11 - absents : 01 - exclus : 0	Séance du : L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CARAVATI-BRESSON Maryliné, Maire. Etaient présents : Mrs et Mmes JURETTIGH Arnaud, LÉTELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis. <i>Procuration : STAEHLI Freddy a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryliné</i> Mme, M. Caroline TRIQUENOT a été nommé(e) secrétaire de séance.
Date de convocation : 23/09/2025 Date d'affichage : 08/10/2025	
OBJET : État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026	

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, ~~L214-11 et L243-1~~ ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 16/09/2025



Après avoir délibéré, le conseil municipal par voix sur :

- 1) **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2aa	2026	2026			AMEL	11.67ha
1p	2026	2026			PREPA	8.65ha
5r	NR	2026			RD	7.30ha
21ar	2026	2026			AMELR	3.19ha

- 2) **Informe** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :
-

- 3) **Décide** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
2aa/1p/5r	BO FEUILLUS		X			
2aa/1p/5r	BIBE feuillus					X
21ar	BO RESINEUX	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☒ Non

4) **Décide** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

☒ Oui ☐ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) **Autorise** la Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul (70) en date du 1^{er} octobre 2025.

Publié ou notifié le 08 octobre 2025.

Fait à SAINT-GERMAIN, le 29 septembre 2025

La secrétaire de séance,

M^{me} Caroline TRIQUENOT
Maquie



La Maire,

Maryline CARAVATI-BRESSON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
23 septembre 2025Date d'affichage :
08 octobre 2025

Objet

Assistance pour bois
façonné, exercice
2025-2026 : ATDO suivi
de chantier cubage et
classement Parcelles
6-18-27-31 et chablis et
diverses

N° 2025 - 040

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 septembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procuration : STAEHLI Freddy a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de prix de l'Agence territoriale de Nord Franche-Comté de l'Office National des Forêts pour une assistance technique concernant les bois façonnés :

Assistance technique à donneur d'ordre - chantier du domaine - exploitation forestière et ressource bois - suivi et réception de chantier, cubage et classement si nécessaire

pour un volume estimatif de 800 m³, sur les parcelles 6-18-27-31 et chablis et diverses pour un montant HT de 3200.00€ HT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de la Commune,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- accepte l'offre d'assistance bois façonnés de l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025-2026 et pour un montant de 3200.00€ HT,
- autorise Madame la Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

ARRIVÉE

06 OCT. 2025

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL (70) le
01 octobre 2025.
Publié ou notifié le 08 octobre 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 septembre 2025

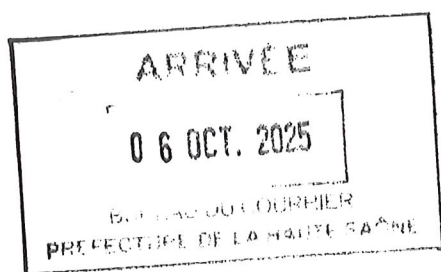
La secrétaire de séance,


Caroline TRIQUENOT



La Maire,


Maryline CARASATI-BRESSA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
23 septembre 2025Date d'affichage :
08 octobre 2025

Objet

Versement subvention de
700 euros pour l'année
2025 à l'OCCE
Coopérative scolaire de
Saint-Germain

N° 2025-041

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 septembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs et Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique,
TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène,
DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procuration : STAEHLI Freddy a donné procuration à
CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du 11 septembre 2025 de la Directrice de l'école de Saint-Germain.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Entendu le rapport de la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- accorde une subvention de 700 euros pour l'année 2025,

- dit que cette somme sera imputée à l'article 65738,

- autorise le Maire à procéder aux opérations nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARRIVÉE

06 OCT. 2025

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

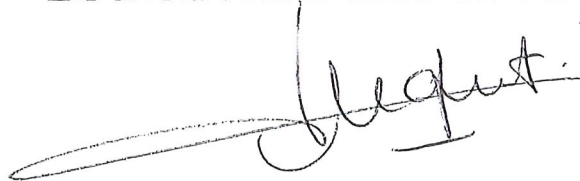
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 01
octobre 2025.

Publié ou notifié le 08 octobre 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Caroline TRIQUENOT



La Maire,



Maryline CARAVATI-BRESSA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
23 septembre 2025Date d'affichage :
08 octobre 2025

Objet

Achat de parcelle B 159
Route de Lantenot

N° 2025 - 042

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 29 septembre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procuration : STAEHLI Freddy a donné procuration à CARAVATI-BRESSON Maryline

ARRIVÉE

06 OCT. 2025

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Mme la Maire informe l'assemblée délibérante de son souhait d'acquérir une parcelle route de Lantenot :

- la parcelle B 159 d'une surface de 7 157m² située devant le lavoir ,
Route de Lantenot à Saint-Germain.

En effet, ce terrain représente un intérêt écologique dans le cadre de la préservation de l'écosystème.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 1700 euros auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt de la Commune,

Entendu le rapport de la maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée B 159
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- autorise Madame la Maire à signer les actes notariés,
- charge Madame la Maire d'effectuer toutes les écritures comptables s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 01
octobre 2025.

Publié ou notifié le 08 octobre 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Caroline TRIQUENOT



Le Maire,



Maryline CARAVATI-BRESSON

